



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-RR 672 et RN 68, à l'occasion de chasses en battue organisées sur le territoire de la commune.**

Le Bourgmestre,

- Vu les battues de chasse organisées le 25 octobre 2024 et 29 novembre 2024, par Monsieur SAGEHOMME Waltère, [w.sagehomme@gmail.com](mailto:w.sagehomme@gmail.com) à BELLE-CROIX sur des terrains proches de la RN. 672 et RN 68,
- Vu la vitesse des véhicules automobiles à cet endroit,
- Vu les possibles traversées de gibier durant la chasse et le risque de collisions que cela entraîne,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale, Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2;
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les 25/10 et 29/11/2024 , sur la RN 672 entre les lieux-dits **BEULEU** (Bk 10.500) et **BELLE-CROIX** (Bk 13.800) ainsi que sur la RN 68 entre la BK 22,800 et la BK 23,800, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h dans les deux sens.

**Art.2** : Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux

- > conformes à l'annexe 2 du code de roulage à savoir les signaux C43 - A 51-A27
- > placés dans les deux sens de la circulation
- > **répétés à plusieurs reprises sur la RN 672 et RN 68 pour rappel, vu la distance.**
- > **La signalisation sera déposée par les services communaux mais positionnée et retirée en fin de battue par les organisateurs de celle-ci sous leur entière responsabilité.**

**Art 3** : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art 4** : Copie de la présente sera transmise :

- A Monsieur le Procureur du Roi /section roulage à Verviers,
- A Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- Aux services de la Zone de Secours n° 4
- Au service du SPW Verviers,
- Aux services du TEC de Liège-Verviers
- A notre Police,
- A notre service des Travaux
- A l'organisateur des battues.

Jalhay, le 10/07/ 2024  
Par délégation

Michel PAROTTE

Echevin

